



CHRONO : 35

COMPAGNIE DU MONT-BLANC  
35, place de la Mer de Glace  
74400 CHAMONIX

À l'attention de Mme SEGURA

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
COMPAGNIE DU MONT-BLANC O. Vezinhet	04 50 53 83 93	@
DCSA Thierry D'OLEON	04.76.90.36.35	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
DCSA Bruno SIMOND	04.76.90.36.35	@
COMPAGNIE DU MONT-BLANC Thibaud GUYON	04 50 53 83 93	@

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné Paulo DE OLIVEIRA de la société Apave Sudeurope SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : A532306438.1  
En date du : 30/11/2017

La Société : COMPAGNIE DU MONT-BLANC  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### GRANDS MONTETS-LOGNAN - Ascenseur espace "débutants" et gares TSD Tabé 74 CHAMONIX MONT BLANC

A confié à Apave Sudeurope SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 01/01/2018 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1**



Agence d'Annecy  
Park Nord - Les Pléiades Route de la Bouvard  
74370 Epagny Metz-Tassy  
Tél. : 04 50 27 37 47 - Fax : 04 50 27 31 00

**Apave** - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;  
**Apave Parisienne SAS** - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier DCE

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/09/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 01/10/2019

ORIGINAL SIGNE : Paulo DE OLIVEIRA

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités: Néant

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

## CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

### Ascenseurs

N° Avis : 55

Déclarations de conformité des ascenseurs Bochard non transmises.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/09/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			Les tapis UBO utilisés ont des trous de diamètre inférieur à 2cm.	56
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R			Accès à l'ascenseur depuis le front de neige.	54
Entrée principale facilement repérable	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>					
Ascenseurs		NR		Déclarations de conformité des ascenseurs Bochart non transmises.	55